

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180412-D201885-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 26
Absents : 1
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 1
Votants : 27
- dont pour : 27
- dont contre : 0
- dont abstention : 0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018

Publication : 13/04/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 6 avril 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2018/85

OBJET : REGIE UBAYE SKI : AUTORISATION A PERCEVOIR LE REGLEMENT D'UN SINISTRE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

Considérant que le véhicule Dacia Duster immatriculé DD 391 AD, acquis le 19 juillet 2017 a été endommagé suite à un accident en date du 3 Janvier 2018 ;

Considérant que ce véhicule a été déclaré hors d'usage après expertise ;

Considérant que la Compagnie d'Assurances GAN propose la somme de **ONZE MILLE CENT EUROS (11 100 €)** en règlement du sinistre ;

Considérant qu'il convient d'accepter le remboursement susdit en dédommagement du véhicule sinistré ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation, réuni le 12 Avril 2018,

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,

- **ACCEPTE** le remboursement par l'assurance GAN du véhicule détruit pour le montant de 11 100 €.
- **AUTORISE** la Présidente de la Régie Ubaye Ski à encaisser le chèque de sinistre établi à cet effet.
- **PRECISE** que la recette sera imputée sur le budget Régie Ubaye Ski à l'article 778.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

